

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

| N° | Objet | Co-contractant, bénéficiaire | Date d'effet, Montant, Durée |
|-----|--|------------------------------|--|
| 94 | Modification de la régie aire de camping-car | | perception de la taxe de séjour |
| 95 | Marché public - restauration du moulin de la côte et de sa longère - avenants travaux | Pillet Gingreau et | Passation d'avenants afin de tenir compte de la réalisation de certains travaux se révélant obligatoire : Lot 5 menuiseries intérieures (Pillet Gingreau) : + 349 € HT Lot 6 - Plâtrerie (AY Gouraud) : + 563,20 € HT Lot 1 - maçonnerie (ALM Allain) : + 6 988,31 € HT |
| 96 | Marché public - restauration du moulin de la côte et de sa longères - avenant MOE | lambert architecte | Avenant résultant des surcoûts travaux ainsi que du temps passé en négociation : + 3 500 € HT |
| 97 | Reprise de provisions budget principal ville de Le Château d'Oléron | trésorerie | 500 € |
| 98 | Marché public - Renouvellement des assurances de la mairie. PV de la commission d'appel d'offre | | |
| 99 | Marché public - Renouvellement des assurances de la mairie. Lettre de rejet lot 4 : protection juridique | SMACL | |
| 100 | Marché public - Renouvellement des assurances de la mairie. Lettre de rejet lot 4 : protection juridique | SAGA/CFDP | |
| 101 | Marché public - MOE transformation d'un bâtiment en cabinet dentaire | SD Architectes | Fin de la mission au stade AVP - abandon du projet |
| 102 | Marché public - restauration du moulin de la côte et de sa longère - souscription assurance dommages ouvrage | SMACL | 10 053 € |
| 103 | Convention d'honoraires - affaire Commune vs SCCV Le Château | Maitre Pieuchot-Fournier | Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes |
| 104 | Virement de crédits BA structures touristiques | BA Structures Touristiques | |
| 105 | Virement de crédits budget principal mairie | Budget de la ville | |
| 106 | Marché public acte d'engagement renouvellement des assurances de la mairie - Lot 1 Dommage aux biens | SMACL | 4 ans, 56 777,75€ TTC par an |
| 107 | Marché public acte d'engagement renouvellement des assurances de la mairie - Lot 2 responsabilités | SMACL | 4 ans, 8 905,32€ TTC par an |
| 108 | Marché public acte d'engagement renouvellement des assurances de la mairie - Lot 3 véhicules à moteur et option bris de machines | SMACL | 4 ans, 13 152,90€ TTC par an |
| 109 | Marché public acte d'engagement renouvellement des assurances de la mairie - Lot 4 Protection juridique | PROTEXIA | 4 ans, 2208,06€ TTC par an |
| 110 | Marché public acte d'engagement renouvellement des assurances de la mairie - Lot 5 Protection fonctionnelle | SMACL | 4 ans, 162,16 € TTC par an |
| 111 | Demande de subvention / DETR/DSIL 2024 | | 91 0004,36€ et 73 516,79€ |
| 112 | Virement de crédits budget principal mairie | Budget de la ville | |
| 113 | Convention en vue de la réalisation de travaux de sécurisation de l'arrêt de bus porte d'Ors | CDCIO syndicat de voirie | estimation 90K€ travaux |

| 2024 | | | |
|------|---|-----------------------------|---|
| 1 | Cession d'un véhicule communal de gré à gré | Lyzian ZIMMERMANN | Cession du véhicule fiat doblo immatriculé 9821 XJ 17 pour un prix de 1000€ |
| 2 | Renouvellement adhésion association Ville d'Art et d'Histoire | Association | 300 € pour l'année 2024 |
| 3 | avenant 1 à la convention en vue de la réalisation de travaux de sécurisation de l'arrêt de bus porte d'Ors | CDCIO syndicat de voirie | estimation revue à 126K€ HT (travaux) |
| 4 | Demande de subvention / reprise de la toiture du marché | région & CD | 18 050 € |
| 5 | cession d'un aspirateur à un agent | Mme Guinot | |

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2. Modification de la composition des commissions thématiques
3. Création d'une commission RH
4. Convention de groupement « lutte contre les déchets abandonnés » avec la CDC Oléron
5. Convention de mise à disposition d'un service entre la CDC Oléron et la commune
6. Convention entre le CIAS et la commune pour le transport des bénéficiaires de la banque alimentaire
7. Convention temporaire d'utilisation d'un local partagé avec l'association OISO
8. AOT Champitadelle – Changement de gérant
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Infracos
10. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la brocante de « Loisirs animations »
11. Convention avec le département et la SAS BONNEMIE Ile O DIS pour la création d'une aire de covoiturage
12. Contrat avec l'éco-organisme Alcome
13. Demande de dénomination « commune touristique »
14. Modifications des conditions générales de vente et du règlement intérieur du Camping municipal « Les Remparts »
15. Renouvellement d'autorisation de stationnement du Petit Train d'Oléron

RESSOURCES HUMAINES

16. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
17. Prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – poste d'archiviste
18. Mise en place d'une astreinte – camping municipal des remparts

FINANCES

19. Modification des tarifs de location de l'Arsenal
20. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal
21. Autorisation spéciale conféré au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe Structures Touristiques

QUESTIONS DIVERSES

2024-1-1 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite au décès d'un maire adjoint, la commission d'appel d'offres compte une place vacante pour un membre titulaire.

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO. Pour rappel, les membres élus en 2020 lors de la création de la commission étaient les suivants :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------|----------------------------|
| Micheline HUMBERT | Jean-Yves DA SILVA |
| Catherine FEAUCHÉ | Martine BONNAUDET |
| Richard BENITO et GARCIA | François FERREIRA |
| <i>Siège vacant</i> | Françoise JOUTEUX |
| Loïc CHARLES | Marie-Josée MONTUS-PESENTI |

La seule liste proposée est la suivante :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------|----------------------------|
| Micheline HUMBERT | Jean-Yves DA SILVA |
| Catherine FEAUCHÉ | Martine BONNAUDET |
| Richard BENITO et GARCIA | François FERREIRA |
| <i>Françoise JOUTEUX</i> | <i>Jean-Luc NADEAU</i> |
| Loïc CHARLES | Marie-Josée MONTUS-PESENTI |

Monsieur le Maire propose de procéder au vote (à scrutin secret ou après avis du conseil municipal à un vote à main levée) ainsi qu'au dépouillement. Après avoir pris l'avis du conseil le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECLARE élus à la commission d'appel d'offres les membres titulaires et suppléants suivant :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------|----------------------------|
| Micheline HUMBERT | Jean-Yves DA SILVA |
| Catherine FEAUCHÉ | Martine BONNAUDET |
| Richard BENITO et GARCIA | François FERREIRA |
| Françoise JOUTEUX | Jean-Luc NADEAU |
| Loïc CHARLES | Marie-Josée MONTUS-PESENTI |

2024-1-2 - Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Christiane VILMOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la

représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de certains élus, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit :

Commission finances

| |
|----------------------------|
| Michel PARENT |
| Françoise JOUTEUX |
| François FERREIRA |
| Micheline HUMBERT |
| Richard BENITO et GARCIA |
| Catherine FEAUCHÉ |
| Vanessa PARENT |
| Jim ROUMEGOUS |
| Martine BONNAUDET |
| Jean-Yves DA SILVA |
| Marie-Josée MONTUS-PESENTI |
| <i>Christiane BRECHET</i> |

Commission MAPA/AOT

| |
|----------------------------|
| PARENT Michel |
| JOUTEUX Françoise |
| FERREIRA François |
| HUMBERT Micheline |
| BÉNITO-GARCIA Richard |
| FEAUCHÉ Catherine |
| PARENT Vanessa |
| BONNAUDET Martine |
| ROUMEGOUS Jim |
| CHARLES Loïc |
| MONTUS-PESENTI Marie-Josée |
| <i>Christiane BRECHET</i> |

Vie sociale, associations caritatives, cimetière :

| |
|----------------------------|
| Christiane BRECHET |
| Jim ROUMEGOUS |
| Françoise JOUTEUX |
| Micheline HUMBERT |
| Jean-Luc NADEAU |
| Marie-Josée MONTUS-PESENTI |
| Valérie CHANSARD |
| <i>Isabelle CHEMIN</i> |

Urbanisme :

| |
|-----------------------------------|
| Richard BENITO et GARCIA |
| Philippe MICHEAU |
| Jean-Yves DA SILVA |
| Jean-Paul SORLUT |
| Anne AVRIL |
| Loïc CHARLES |
| <i>Patricia MORANDEAU</i> |
| <i>Pierre-Louis BESCOND ROUAT</i> |
| <i>Christiane VILMOT</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-3 - Création d'une commission RH

Rapporteur : Isabelle CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il évoque également la demande réitérée de la minorité de créer une commission pour évoquer toute question liée au personnel ou à l'organisation des services. Monsieur le Maire propose de la dénommer commission RH.

Le but de cette instance est d'évoquer tout sujet concernant les agents qui œuvrent pour la commune soit, à titre indicatif :

- Actualisation du système de prime (RIFSEEP)
- Mise à jour du règlement intérieur
- Gestion prévisionnelle des effectifs
- Créations de poste préalablement aux conseils municipaux
- Promotion interne et avancement
- Fixation de la prime annuelle
- Examen de procédure disciplinaire

Monsieur le Maire soumet la proposition de constituer une instance resserrée, composée :

- du maire,
- des membres élus siégeant au comité de pilotage « RPS »
- les maires adjoints en charge des principaux services employant des agents de droit public (CTM, école, citadelle)
- un(e) conseiller municipal de la minorité

A cette liste pourront s'adjoindre des représentants de la direction ou du personnel parmi les membres du comité de pilotage « RPS » en qualité de personnes qualifiées avec voix consultatives.

Monsieur le Maire prend acte que Mme Montus représentera la minorité au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- CREE la commission RH
- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-4 - Convention de groupement « lutte contre les déchets abandonnés » avec la CDC Oléron

Rapporteur : Vanessa PARENT

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des

contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Les soutiens financiers prévus par la convention pour les territoires touristiques sont de 3.5 €/habitant/an.

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La Collectivité et les membres du groupement s'engagent pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

A la question de M. Charles demandant quel est l'impact de la redevance incitative sur les dépôts sauvages d'ordures, Monsieur le Maire lui répond que les retombées sont modérées. Seules Saint Pierre et Saint George connaissent des problèmes en la matière. En comparaison avec ces communes, le Château est préservé. M. Parent ajoute qu'un agent de la CDC a été recruté spécialement pour suivre ce phénomène et que, de la même façon, la fermeture des déchetteries aux non assujettis n'a pas eu de répercussions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de groupement avec les communes de l'Ile d'Oléron.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-5 - Convention de mise à disposition d'un service entre la CDC Oléron et la commune

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire rappelle que le service urbanisme de la Communauté de communes est chargé dans le cadre de ses missions :

1/ Mission principale :

- Assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...) pour les communes lui confiant l'instruction des dossiers.

2/ Missions secondaires :

- Animation d'un réseau urbanisme intercommunal ;
- Veille technique, rédaction de notes d'information ;

- Appui et échanges ponctuels avec la commune portant sur des sujets techniques, retour et partage d'expérience ;
- Déploiement du SIG : mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi propres au service urbanisme, pour la commune et la Communauté de communes.

La commune souhaite bénéficier des missions secondaires réalisées par le service urbanisme de la CdC. En conséquence, une convention doit être établie.

Cette prestation exclut l'instruction des autorisations d'urbanisme (renseignements préalables, traitement, suivi des dossiers et gestion des recours). Cette mission est aujourd'hui assurée en interne par la commune et ne fait pas l'objet de la convention passée avec la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition telle qu'indiquée en annexe, qui prévoit la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes pour la partie missions secondaires et la participation financière de la commune (3 000€ par an).

M. Benito-Garcia détaille les attentes de la commune à travers cette convention. Les équipes du Château bénéficient de formation (Jeudi d'Oléron, intervention d'un avocat conseil sur la réglementation...) sans contrepartie. Il s'agit aujourd'hui de clarifier cette situation et d'accéder de plus à l'appui technique de la CDC, tout en précisant que la commune restera souveraine en termes d'instruction des autorisations de droit du sol. Il lui semble logique d'apporter une petite participation en retour. M. Charles souligne l'avancée que représente le rapprochement entre ces 2 services. Monsieur le Maire rappelle que le budget la commune de St Georges en matière d'urbanisme est bien supérieur au Château pour un nombre de dossiers légèrement plus élevé.

Après en avoir délibéré (M. PARENT, président de la CDC n'a pas pris part au vote) à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-6 - Convention entre le CIAS et la commune pour le transport des bénéficiaires de la banque alimentaire

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle que chaque mardi la banque alimentaire de Saint Pierre délivre des colis à des bénéficiaires. Cependant, il s'avère que 7 ou 8 bénéficiaires domiciliés dans la commune et n'ayant pas de moyens de locomotion peinent à bénéficier du service. Il est ainsi proposé, en accord avec l'association Océan, de pourvoir à leur transport.

Pour cela il est proposé qu'un transport soit organisé au départ de l'antenne du Château jusqu'à la banque alimentaire de Saint-Pierre. Ceci les mardi après-midi en semaine paire, conformément aux souhaits de l'association.

Du fait de l'absence d'agent communal disponible, il est ainsi proposé de confier cette mission au CIAS qui compte du personnel compétent. Le véhicule utilisé sera celui de la commune (véhicule 9 places), d'où un coût moindre que celui appliqué à d'autres structures, le salarié du CIAS étant dédommagé à hauteur de 24€ de l'heure pour une mission bimensuelle de 3h maximum.

F. Ferreira précise que cette mise à disposition vise à décharger un agent communal de cette tâche. Mme Montus-Pesenti rappelle que cela fait écho à une discussion avec Mme Patoizeau au sujet de la difficulté d'accès à la banque alimentaire et se réjouit de cette solution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le CIAS et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-7 - Convention temporaire d'utilisation d'un local partagé avec l'association OISO

Rapporteur : Christiane BRECHET

Monsieur le Maire expose la situation de l'association « Office Intercommunal des Sports Oléronais » (OISO), qui recherche un lieu de stockage pour entreposer du matériel sportif, notamment ayant trait à l'organisation de l'ultra-trail dans le Sud de l'île d'Oléron et idéalement sur notre commune. Le besoin de l'association correspond à une emprise de 20m² au sol.

Au vu de cette demande, la cabane de stockage connue sous le nom de « Atelier Malherbe » sur le port à proximité de la chaufferie dispose de la place suffisante. Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de signer avec cette association une convention d'occupation à titre gracieux, ceci pour une durée de 3 ans.

F. Ferreira indique que cette association a reçu une subvention de la Cdc pour l'achat de matériel lors des grands événements à commencer par l'ultra-trail. Ce lieu de stockage convient tout à fait à l'association. M. Charles demande confirmation que le local en question se trouve être le bâtiment de l'ancienne menuiserie, à côté de la chaufferie. Il précise en outre que l'assurance du matériel entreposé est du ressort de l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association « OISO » et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-8 - AOT Champitadelle – Changement de gérant

Rapporteur : Christiane VILMOT

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'une AOT a été délivrée lors du conseil municipal du 27 juin 2023 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023. Le titulaire de l'AOT est l'entreprise Champitadelle représentée par Madame ZINGARELLI Amandine. Aujourd'hui il s'avère que cette dernière n'est plus en capacité de d'assurer elle-même cette activité.

Cependant son conjoint, qui était également partie prenante de l'affaire souhaite poursuivre cette activité dans les mêmes conditions que l'AOT délivrée à Mme ZINGARELLI en reprenant également la structure à son nom.

S'agissant d'une modification de la gérance d'un détenteur de l'AOT celle-ci n'est pas automatiquement reconduite au profit du repreneur. C'est pourquoi M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier par voie d'avenant l'AOT en cours au profit de M. COUTURIER Anthony aux mêmes conditions que celles soumises à Mme ZINGARELLI et valable pour la durée restante.

Monsieur le Maire précise que cela restera une affaire familiale. Mme Montus souligne que le nom de l'entreprise doit être porté à l'avenant, le DGS lui répond que cela dépend de la forme juridique choisie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précédente ci-annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-9 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Infracos

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal et Bouygues Telecom ont conclu en date du 13 avril 2000 une convention portant mise à disposition d'emplacements dans le clocher de l'église du Château d'Oléron (références cadastrales section AC parcelle 265), au profit de l'opérateur, afin d'y installer une station radioélectrique.

Le porteur a évolué le 28 janvier 2015 suite à un accord entre sociétés de téléphonie pour confier à une entreprise tierce (INFRACOS) l'exploitation de leurs réseaux de téléphonie.

Dans le but de valoriser son patrimoine, la commune a pris l'initiative de renégocier la convention dans le but d'accroître la redevance versée ainsi que d'inclure l'affectataire (c'est-à-dire le diocèse qui officie dans l'église) qui en est de droit signataire.

En 2023, INFRACOS a versé 2 480€ à la commune en contrepartie de ses installations. Il en propose désormais 3 000€ plus 1 000€ attribués à la paroisse (soit 25% du montant total). La société s'engage en outre à indemniser, sur base de 20€/heure, l'accompagnement par les services techniques de ses prestataires en charge de la maintenance des antennes ; ceci pour éviter la dégradation des équipements du clocher lors de leurs intervention (filet pare pigeon cisailé...)

Le reste est inchangé, notamment la durée initiale de 12 ans, prorogeable par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties 24 mois avant la date d'échéance.

M. Charles demande si cette convention implique une augmentation potentielle de puissance des installations existantes. Le DGS lui répond que les 2 sujets sont décorrélés. Tout dossier en vue de passer à la 5G doit faire l'objet d'une information préalable, relayée par l'intermédiaire du site internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public avec la société INFRACOS tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société INFRACOS et l'affectataire la convention correspondante ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la brocante de « Loisirs animations »

Rapporteur : Jean-Yves DA SILVA

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association « Loisirs Animations » propose un marché professionnel de la brocante sur une partie de la place de la République durant la période des vacances de Pâques et de début juillet à mi-septembre. Il conviendrait de renouveler avec cette association la convention fixant les obligations de chacune des parties et notamment le prix de la redevance de l'occupation du domaine public et la délimitation de l'espace (hors borne de recharge électrique), pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose que cette redevance évolue comme suit (2023 : 1 171,66€) :

- année 2024 : 1 195,09€
- année 2025 : 1 219€
- année 2026 : 1 243,37€

Soit une revalorisation de 2 % par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'occupation du domaine public à l'association « Loisirs Animations » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les années.

Mme Jouteux précise qu'il s'agit là d'un renouvellement. Une visite a eu lieu sur place afin de laisser le libre accès à la borne de recharge électrique, c'est pourquoi la revalorisation est limitée de 2%, du fait de la réduction de l'emprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'association « Loisirs Animations » tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Loisirs Animations » la convention correspondante ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-11 - Convention avec le département et la SAS BONNEMIE Ile O DIS pour la création d'une aire de covoiturage

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Vu le schéma départemental des aires de covoiturage, approuvé lors de son assemblée de décembre 2011, avec pour objectif d'accompagner le développement de cette pratique en participant à la création d'aménagements sécurisés, équipés et balisés pour répondre aux besoins des usagers ;

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un recensement des pratiques existantes et d'une analyse des besoins sur la commune, une aire potentielle a été identifiée afin d'y organiser et résorber le covoiturage diffus. Il s'agit d'un parking, sur un terrain cadastré 93 AK 1599, propriété de la société SAS BONNEMIE Ile O DIS qui souhaite le mettre gratuitement à disposition du Département pour créer une aire de covoiturage d'une capacité de 16 emplacements.



Monsieur le Maire propose de la dénommer « aire de covoiturage de la Grenouille ».

Le Département s'engage à fournir et poser le jalonnement routier et la signalétique nécessaires permettant d'indiquer à toute personne intéressée par l'existence et l'emplacement exact des aires de covoiturage. Les réparations éventuelles en cas de dégradation, vol ou accident de la signalétique covoiturage seront également portées à sa charge. L'entretien courant de l'aire et de ses abords est toutefois confié à la Commune de Le Château d'Oléron.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature et sera renouvelée ensuite par reconduction tacite.

Monsieur le Maire regrette l'absence d'aire de covoiturage au sud de l'île. Celle à l'entrée du pont n'a rien de réglementaire puisqu'elle débouche directement sur la RD. C'est grâce à l'opportunité de Leclerc qu'un espace sera aménagé par le département. Une borne de recharge électrique sera aussi positionnée. M. Charles rappelle le plan global de la CDC depuis 2013 visant à l'implantation de ces aires de covoiturage et constate une entrée à contresens. M. Parent lui répond que le département est soucieux de la sécurité de ses installations.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le département et la SAS BONNEMIE Ile O DIS ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-12 - Contrat avec l'éco-organisme Alcome

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Monsieur le Maire expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 40 % de réduction d'ici 2027.

Considérant que la commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers à raison de 50 cendriers de poche par an et par tranche de 1 000 habitants
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent, sur la base de 1,58€/habitant/an pour les communes touristiques soit 6 750€/an environ
- Financer des dispositifs de collecte : 42€ max par éteignoir (quota max : 10/1000 habitants) et 250€ max par cendrier de rue (1/1000 habitants)
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique qui prévoit l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et la prévention de l'abandon des déchets.

Mme Montus rappelle avoir approché un autre prestataire et se réjouit de cet aboutissement. Monsieur le Maire demande à la commission vie quotidienne de se saisir du sujet et notamment l'implantation des cendriers de rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature du contrat entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-13 - Demande de dénomination « commune touristique »

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire indique que la dénomination « commune touristique » est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La commune du Château d'Oléron souhaite ainsi renouveler cette dénomination pour les 5 années à venir, préalable indispensable à sa demande de classement station de tourisme. L'objectif du classement étant de conforter la vocation touristique de la commune.

Monsieur le Maire indique que 7 communes oléronaises sur 8 sont actuellement classées. Il s'agit là de la première étape avant de solliciter le classement station de tourisme qui procure un avantage financier. Mme Montus-Pesenti demande si cela n'augmente pas également les indemnités des élus. Le DGS lui répond que cela engendre en effet une majoration de 50% et surtout la perception en direct des droits de mutation (DMTO).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue aux arrêtés susmentionnés

2024-1-14 - Modification des conditions générales de vente et du règlement intérieur du Camping municipal « Les Remparts »

Rapporteur : Christiane VILMOT

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions générales de vente et le règlement intérieur du camping afin de prendre acte principalement des modifications suivantes :

- L'instauration de la taxe de séjour au réel par la communauté de communes. Par ce fait celle-ci ne peut plus être considérée comme incluse dans le tarif de base mais s'ajoutera.
- Le refus de prise de nouvelles réservations durant 5 ans maximum dans le cas d'un non-respect du règlement intérieur

Mme Jouteux précise que la taxe de séjour est seulement collectée par le camping puis reversée à la CDC. Elle souhaite également étendre à 5 ans le refus de réservation, durée qui semble proportionnée compte tenu de la violence de certaines situations rencontrées (mais heureusement marginales). M. Charles demande si un conseil juridique a été sollicité par la structure, Mme Jouteux lui répond que non mais indique qu'une demande en ce sens sera déposée auprès de la fédération d'hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- VALIDE les nouvelles conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur ci-annexés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération

2024-1-15 - Renouvellement d'autorisation de stationnement du Petit Train d'Oléron

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mars 2021 autorisant Mme Mireille Marquet (entreprise « Petit Train Oléron ») à louer temporairement un espace privé communal pour stationner son petit train routier durant 3 ans.

Cet emplacement se situe à proximité du nouvel hangar dans l'enceinte du Centre Technique Municipal (CTM). Mme MARQUET demande la possibilité de renouveler cette location pour les 3 années à venir.

Etant donné la difficulté rencontrée par la détentrice de l'AOT à trouver une solution de stationnement pérenne durant la saison estivale, Monsieur le Maire propose que Mme Marquet puisse continuer à stationner son petit train dans l'enceinte du CTM (traditionnellement d'avril à fin octobre).

Il propose ainsi aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Mme Marquet pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par avenant jusqu'à 3 ans maximum.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention ainsi que ces éventuels avenants. Il propose également d'augmenter la redevance à 200€ par mois, au lieu de 150€ précédemment, et d'insérer dans la convention une augmentation annuelle systématique à hauteur de 2%.

Monsieur le Maire précise que sa présence ne gêne pas le fonctionnement du service technique. F. Ferreira confirme que cela ne perturbe en rien l'activité puisqu'elle se présente tôt le matin et tard le soir. Ce stationnement reste toutefois en plein air et ne la dispense pas de chercher une solution alternative.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- DÉCIDE de mettre temporairement à disposition un espace communal privé dans l'enceinte du Centre technique Municipal pour le stationnement du petit train routier touristique au profit de Mme Mireille Marquet conformément aux conditions financières susmentionnées ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-16 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Valérie CHANSARD

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1er février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime. Vous trouverez ci-dessous le montant de prime plafond qu'il vous est proposé de conserver.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cette prime décidée par le gouvernement ne concernait d'abord que les fonctionnaires d'Etat puis l'hospitalière avant d'être étendue aux collectivités territoriales, qui ont le libre choix de l'appliquer. A titre d'exemple, la CDC a voté cette délibération, mais à des taux moindres. M. Parent propose un taux maximal, compte tenu de l'inflation redoutable qui a sévi ces dernières années et des rémunérations relativement faibles de la sphère publique.

Mme Montus-Pesenti s'inquiète de la mention « certains agents » qui pourrait être exclusive, le DGS lui répond qu'il s'agit des termes de la loi mais qu'elle s'applique à tous, sans distinction. Elle demande également en quoi consiste le CST et si cette prime a été budgétée. Le DGS indique que cet organisme consultatif attaché au CDG 17 regroupe les collectivités de moins de 50 agents pour toute question relative à l'organisation des services et que le prévisionnel s'élève à 18K€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- PREVOIT les crédits correspondants au budget,
- DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1er mars 2024

2024-1-17 - Prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – poste d'archiviste

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 1° ;

Vu la délibération n° 2023-2-7 du 15 mars 2023 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – poste d'archiviste ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 15 mars 2023, il a été acté la création d'un poste à temps complet non permanent pour une durée totale de 4 mois (fractionnée entre 2023 et 2024) pour assurer le classement et l'évacuation réglementaire des archives. En 2023, un archiviste itinérant a assuré cette mission durant 2 mois ; depuis le 1^{er} février la 2nde période de 2 mois a débuté. Cependant compte tenu du volume à classer et évacuer, une mission totale de 5 mois s'avère plus appropriée.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de prolonger la mission de l'archiviste itinérant d'une durée d'un mois (5 mois au total) afin de terminer dans les meilleures conditions sa mission. Monsieur le Maire propose donc en conséquence la prolongation par voie d'avenant du poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet non permanent, pour un mois de plus à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire indique que le but est de récupérer de la place dans les combles de la mairie. M. Charles souligne que certaines archives départementales proposent ce service. M. Parent lui répond que leurs effectifs ne sont pas suffisants pour le permettre. Mme Montus demande quel volume cela représente, le DGS lui répond 5m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE de la prolongation du poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet non permanent, pour un mois de plus à compter du 1^{er} avril 2024.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} novembre 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa structure.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

A cet effet Monsieur le Maire rappelle que les agents du camping (salariés de droit privé) sont amenés à assurer ponctuellement des interventions notamment de nuit durant la période d'ouverture. Celles-ci sont assurées majoritairement par le gardien sur place, toutefois durant ses congés ou ses jours de repos cette tâche doit revenir à un autre salarié.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place cette astreinte technique rémunérée à hauteur de 40€ brut par nuit. Le jour d'astreinte sera fixe et communiqué avant chaque début de saison aux salariés concernés.

Pour exercer son astreinte le salarié disposera d'un téléphone portable, il sera susceptible d'exercer des dépannages d'urgence (ex : changement d'une bouteille de gaz, mise en sécurité d'installation en fonction de ses compétences et habilitations...) mais également d'intervenir en cas de problème sur la barrière d'entrée/sortie.

Mme Jouteux informe qu'il s'agit de pourvoir à l'absence du gardien sur place durant ses congés ou en cas de maladie. Cela permet de plus de rémunérer son remplaçant durant cette période. M. Charles s'interroge sur le temps d'intervention qui en découle. Mme Jouteux lui répond que cela représente 1 nuit par semaine mais qu'elle ne suscite presque aucune sollicitation. Elle précise que cette astreinte concerne les agents salariés à temps complet du camping (de droit privé).

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- VALIDE la mise en place de l'astreinte aux conditions ci-dessus pour le camping municipal les remparts à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

2024-1-19 - Modification des tarifs de location de l'Arsenal

Rapporteur : Cyril PAIN

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 décembre 2023, les tarifs municipaux pour l'année 2024 ont été votés. Cependant, il s'avère que certains cas de figure n'avaient pas été envisagés notamment la location du Bastion de la Brèche forfait 1 jour et les demandes de location au-delà de 5 jours. Il est ainsi proposé aux membres du conseil de rajouter les tarifs ci-dessous concernant la location du Bastion de la Brèche :

| TARIFS DE LOCATION DE L'ARSENAL POUR DES EVENEMENTS ECONOMIQUES en euros HT | | | |
|---|------------------------|------------------------|-------------|
| Objet | | | Tarifs 2024 |
| Location Bastion de la Brèche | Forfait 1 jour | Salle 1 | 60,00 € |
| | | Salle 2 | 60,00 € |
| | | Salle 3 | 60,00 € |
| | | Bastion Bodin | 140,00 € |
| | | Intégralité du Bastion | 280,00 € |
| | Forfait 2 jours | Salle 1 | 104,00 € |
| | | Salle 2 | 104,00 € |
| | | Salle 3 | 104,00 € |
| | | Bastion Bodin | 250,00 € |
| | | Intégralité du Bastion | 520,00 € |
| | Forfait 3 jours | Salle 1 | 156,00 € |
| | | Salle 2 | 156,00 € |
| | | Salle 3 | 156,00 € |
| | | Bastion Bodin | 364,00 € |
| | | Intégralité du Bastion | 728,00 € |
| | Forfait 4 jours | Salle 1 | 208,00 € |
| | | Salle 2 | 208,00 € |
| | | Salle 3 | 208,00 € |
| | | Bastion Bodin | 468,00 € |
| | | Intégralité du Bastion | 936,00 € |
| Forfait 5 jours | Salle 1 | 260,00 € | |
| | Salle 2 | 260,00 € | |
| | Salle 3 | 260,00 € | |
| | Bastion Bodin | 598,00 € | |
| | Intégralité du Bastion | 1 170,00 € | |
| Tarif journalier au delà de 5 jours | Salle 1 | 40,00 € | |
| | Salle 2 | 40,00 € | |
| | Salle 3 | 40,00 € | |
| | Bastion Bodin | 80,00 € | |
| | Intégralité du Bastion | 180,00 € | |

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 7 février 2024. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

M. Charles demande le plan des salles correspondant.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- FIXE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 7 février 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-20 - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 890 726,75 €.

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

| OPERATIONS / Budget Principal montant autorisé : 890 726 € | Montant de la dépense autorisée TTC |
|---|-------------------------------------|
| <p>Opération 1037 AMENAGEMENT CENTRE-BOURG Rue Jean Hay : 154 720€ Rue Foch tronçon 1 : 43 490€ Rue Foch tronçon 2 : 64 730€ Rue Bouineau : 63 300€ Rue Chanzy tronçon 1 : 146 500 € Rue Chanzy tronçon 2 : 50 560€ <i>A titre indicatif compte : 2315/845</i></p> | 523 300 € |
| <p>Opération 1062 PROJETS STRUCTURANTS 2023 voirie impasse Pierrière/Gd Verger : 28 300 € <i>A titre indicatif compte : 2152/845</i></p> | 38 800 € |
| <p>Plantations parking citadelle : 10 500 € <i>A titre indicatif compte : 2121/511</i></p> | |
| <p>Opération 1057 EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX 2023 pompe/Phibie : 2 000€ : <i>A titre indicatif compte : 2188/020</i></p> | 14 800 € |
| <p>pose d'un filet pare-ballons/city-stade : 3 200€ : <i>A titre indicatif compte : 2188/325</i></p> | |
| <p>reprise de fenêtre/bureau urbanisme : 1 900€ : <i>A titre indicatif compte : 21311/020</i></p> | |
| <p>Mobilier bureau : 500 € <i>A titre indicatif compte : 21848/020</i></p> | |
| <p>installation d'une structure de jeux/aire de la Phibie : 7 200€ : <i>A titre indicatif compte : 2188/325</i></p> | |
| <p>Opération 1061 BATIMENTS 2023 Travaux nouvelle bibliothèque : 30 000 € <i>A titre indicatif compte : 21318/313</i></p> | 56 000 € |
| <p>Mobilier nouvelle bibliothèque : 26 000€ <i>A titre indicatif compte : 21848/313</i></p> | |
| <p>Opération 1064 Equipements Services Techniques 2024 Epareuse : 43 400 € <i>A titre indicatif compte : 215738/845</i></p> | 160 000 € |
| <p>Tracteur : 116 600 € <i>A titre indicatif compte : 215738/845</i></p> | |

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à voter ces crédits. Mme Montus-Pesenti demande confirmation qu'il s'agit bien d'engagement. Le DGS lui répond que oui, il s'agit de nouvelles dépenses à prévoir dans l'attente du budget. Elle considère que certaines dépenses ne relèvent pas de l'urgence, notamment la pompe de la Phibie. M. Parent lui répond que cela est nécessaire pour l'assécher aux beaux jours afin de se débarrasser des algues qui ont proliféré l'été dernier.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ACCEPTE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-1-21 - Autorisation spéciale conféré au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe Structures Touristiques

Rapporteur : Robert CHARTIER

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 111 593 €.

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

| Budget Annexe "Structures touristiques" | Montant de la dépense autorisée |
|---|---------------------------------|
| Extension du système de vidéosurveillance du camping <i>A titre indicatif compte</i> | 4 200 € |
| reprise de la clôture du camping <i>A titre indicatif compte</i> | 10 000 € |
| Pose de bancs en pierre <i>A titre indicatif compte</i> | 1 100 € |

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe Structures Touristiques dans la limite indiquée ci-dessus.

Mme Jouteux précise que cela est nécessaire avant l'ouverture du camping qui aura lieu le 22 mars soit antérieurement au vote du budget. Mme Montus s'interroge sur les bancs en pierre du minigolf qui pouvaient également attendre. Mme Jouteux lui répond qu'il aurait été dommage de le faire une fois ces espaces en service.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ACCEPTE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe « structures touristiques » dans la limite indiquée ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

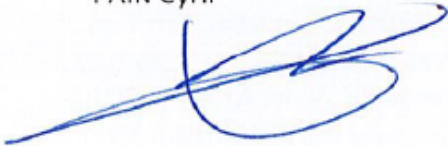
Monsieur le Maire retrace les chantiers en cours

- Le moulin de la côte se termine, une visite est prévue pour les élus le 16 février.
- La 1^{ère} tranche du sentier d'Oléron s'achève également. Une interrogation demeure sur l'accessibilité du platelage bois du tronçon chenal d'Oulme. Un test sera réalisé par une association représentant des PMR. Poursuite du segment Phibie/aire de camping-car.
- Le centre bourg avec la fin de la rue Alsace Lorraine début mars. Suivront les rues Chanzy, Bouineau M^{al} Foch et Jean Hay. Une réunion sera organisée sous peu sur place.
- Le Port : le département boucle les zones ostréicoles. Il restera à partir d'avril les quais et la déconstruction d'une cabane. A terme, puis des dégustations pourraient succéder aux exploitations.
- Le marché : la fermeture était prévue jusqu'au 05/02, mais elle est repoussée suite à la reprise de la couverture en cours, consécutivement à la dernière tempête. A l'intérieur de la halle, la peinture court jusqu'au 12 environ. Cependant, il s'avère que les poteaux de soutènement étaient également en mauvais état, une entreprise intervient à ce sujet. La réouverture du 17/02 est donc à confirmer.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H35

A Le Château d'Oléron, le 19 mars 2024

Le secrétaire de séance
PAIN Cyril



Le Maire,
Michel PARENT

